

**RAPPORT ANNUEL
CONCERNANT LA *LOI SUR LA
PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***

2023/2024

5 juillet 2024

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
- RAPPORT CONCERNANT LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i>	1
- ANNEXE « A » : COPIE DU DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	4
- ANNEXE « B » : RAPPORTS STATISTIQUES	6

Présentation du rapport annuel 2023/2024

Ce rapport annuel est préparé par Téléfilm Canada (ci-après également nommée la « **Société** ») et déposé en son nom au Parlement par la ministre du Patrimoine canadien, le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « **Loi** »).

Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La Loi confère à tout le monde un droit d'accès à leurs renseignements personnels détenus par des institutions fédérales assujetties à la Loi, et protège ces renseignements contre la collecte, l'utilisation, la conservation et la divulgation non autorisées. Ce droit est cependant assorti d'exceptions qui sont précisées dans la Loi. De plus, les décisions institutionnelles quant à l'usage et la communication de renseignements personnels sont susceptibles de recours indépendants devant le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (le « **Commissariat** ») ainsi que devant les tribunaux de juridiction fédérale.

Mandat de l'institution

Téléfilm Canada est une institution culturelle fédérale vouée au développement et à la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne. Téléfilm Canada offre un soutien financier au secteur privé pour créer des produits distinctement canadiens qui rejoignent un auditoire national et international. La Société administre aussi les programmes de financement du Fonds des médias du Canada.

Filiales non opérationnelles

La Société ne détenait aucune filiale non opérationnelle ("papier") au cours de la période couverte par le présent rapport.

Dépôt du rapport 2022/2023

Le rapport annuel de la Société portant sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2022/2023 a été déposé au Parlement le 17 octobre 2023.

Organisation

Le vice-président, Services juridiques, est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le « **Coordonnateur** ») désigné pour la Société. Les demandes présentées en vertu de la Loi sont normalement référées au personnel désigné des Services juridique, composé de 2 conseillers juridiques et de 2 parajuristes, lesquels assurent la coordination des demandes présentées ainsi que tous les aspects de leur traitement, incluant l'émission des décisions finales aux requérants (le « **personnel désigné** »). De plus, le personnel désigné est également responsable du traitement de toute autre question relative à la protection des renseignements personnels au sein de la Société. Le suivi du temps requis pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi s'effectue sur une base ponctuelle, notamment dans le cadre de rencontres hebdomadaires avec le Coordonnateur. Les membres du personnel désigné, ainsi que le Coordonnateur, sont établis dans la région du Québec où est situé le siège social de la Société.

Téléfilm Canada n'a pas eu recours aux services de consultants en AIPRP¹, et n'a été partie à aucun contrat de service au sens de l'article 73.1 de la Loi pendant l'exercice 2023/2024.

¹ AIPRP : accès à l'information et protection des renseignements personnels

Constats

En 2023/2024, le nombre de demandes pour accéder à des renseignements personnels a fait l'objet d'une réduction par rapport à l'année précédente. Téléfilm Canada a reçu une demande en vertu de la Loi au cours de l'exercice 2023/2024, soit 3 de moins qu'au cours de l'exercice précédent (2022/2023). Cette diminution (75 %) reflète une tendance qui semble fluctuer dans le temps, considérant les 4 demandes reçues en 2022/2023 par rapport aux 3 et 2 demandes reçues en 2020/2021 et 2021/2022, respectivement.

Un seul dossier (100 %) a été fermé au cours de la période 2023/2024, ayant donné lieu à la communication partielle des documents. Ce dossier a été traité en 95 jours, dépassant ainsi le délai prescrit par la Loi. Pour contexte, la formulation initiale très large de cette demande d'accès a nécessité une demande de précisions auprès du requérant. Une reformulation de la demande nous a été communiquée après qu'une majeure partie du délai initial de traitement prévu par la Loi s'était écoulée. Les nouvelles recherches informatiques effectuées après la reformulation de certains éléments de la demande ont généré un nombre substantiel de documents nécessitant un examen approfondi pour déterminer les exceptions applicables. En conséquence, une prorogation de 30 jours a été invoquée en vertu de la Loi. Par la suite, de nouveaux documents ont été recensés, ce constat arrivant trop tard pour permettre de traiter et, au besoin, de traduire les nouveaux documents pertinents avant l'échéance de la prorogation déjà invoquée.

À l'instar des périodes 2020/2021 à 2022/2023, la Société n'a fait aucune divulgation en vertu de l'article 8(2)(m) de la Loi au cours de la période 2023/2024. De plus, la Société n'a complété aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de cette même année financière.

Au cours de la période 2023/2024, la Société n'a traité aucune demande de consultation provenant d'autres institutions fédérales. Aussi, aucunes politiques, lignes directrices ou procédures nouvelles ou révisées en lien avec la protection des renseignements personnels n'ont été mises en place par la Société. De plus, aucune nouvelle collecte ou nouvelle utilisation systématique de numéros d'assurance sociale n'a débuté au cours de la même période.

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée pendant l'exercice 2023/2024 au Commissariat ainsi qu'à la division de la protection de la vie privée et des données au Secrétariat du Conseil du Trésor. Au cours de cette même année financière, un seul dossier de plainte est demeuré en traitement au Commissariat, en lien avec un avis de plainte reçu en 2020/2021, et ce dossier n'a fait l'objet d'aucun développement au cours de la période couverte par le présent rapport. Cette plainte allègue que Téléfilm Canada aurait contrevenu au paragraphe 12(1) de la Loi (droit d'accès) dans le cadre du traitement de la demande. Outre ce dossier de plainte ouvert en 2020/2021, aucune nouvelle plainte ne fut transmise à la Société par le Commissariat au cours de l'exercice 2023/2024.

Outre les rencontres hebdomadaires mentionnées précédemment sous la rubrique « Organisation » du présent rapport, aucune mesure de surveillance additionnelle ne fut requise au cours de la période 2023/2024 quant au temps nécessaire pour traiter les demandes présentées en vertu de la Loi.

Activités favorisant l'accès aux renseignements personnels et la protection de la vie privée, ainsi que le contrôle de la conformité

Téléfilm Canada maintient des pratiques visant à fournir à tout individu désirant accéder à ses renseignements personnels, dans le respect des politiques de confidentialité qu'elle s'est données, autant de matériel et de documents que la Société le peut légalement et ce, sans exiger une demande formelle d'accès en vertu de la Loi ou encore, lorsque cela est possible, sans avoir recours à l'ouverture d'un dossier de demande informelle.

Outre ce qui précède, Téléfilm Canada poursuit également d'autres activités aux fins de surveiller la conformité avec la Loi ainsi qu'avec les directives afférentes promulguées par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Celles-ci incluent entre autres :

- L'utilisation d'outils technologiques, incluant l'*Outil de gestion de l'accès en ligne de l'AIPRP* offert par le Secrétariat du Conseil du Trésor, afin de faciliter le suivi du traitement et l'acheminement des réponses aux demandes présentées en vertu de la Loi.
- Le suivi du temps requis pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi effectué sur une base ponctuelle, notamment dans le cadre de rencontres hebdomadaires auxquelles participent le Coordonnateur ainsi que le personnel désigné des Services juridiques traitant les demandes d'accès.
- L'évaluation par le personnel désigné des Services juridiques, dans le cadre du traitement de chaque demande présentée en vertu de la Loi, aux fins de déterminer si une consultation interinstitutionnelle est nécessaire au bon exercice du pouvoir discrétionnaire de ne pas divulguer l'information, ou requise en lien avec la divulgation de renseignements potentiellement délicats. Le cas échéant, le personnel désigné des Services juridiques en informe le Coordonnateur dans le cadre de leurs entretiens ponctuels avec ce dernier.
- La consultation systématique de membres du personnel désigné des Services juridiques lors de l'élaboration de gabarits ainsi que lors de l'examen ponctuel de projets individuels de contrats, ententes et accords, assurant ainsi l'inclusion des dispositions appropriées aux fins liées à la protection de la vie privée. Le Coordonnateur est informé de ces consultations dans le cadre d'entretiens ponctuels avec les membres de son personnel.

Formation et sensibilisation

Afin de conscientiser les employés et gestionnaires de la Société aux aspects importants liés à la protection des renseignements personnels, les Services juridiques ont dispensé à l'ensemble du personnel de Téléfilm Canada une formation obligatoire pendant l'exercice 2023/2024. Comme ce fut le cas au cours des exercices précédents, cette formation a été dispensée par le biais d'une plateforme interactive hébergée en ligne permettant la progression individuelle du parcours d'apprentissage, et incluait un questionnaire aux fins de tester la compréhension de chaque participant. La participation totale à cette formation, tous bureaux confondus, a été évaluée à 194 personnes. Au cours de la même période, les Services juridiques ont également dispensé à 15 nouveaux employés des séances de formation virtuelles en direct, afin de les conscientiser notamment aux aspects importants liés à la protection des renseignements personnels. Aussi, les Services juridiques ont répondu sur une base ponctuelle aux questions et besoins des employés et gestionnaires de la Société concernant la protection des renseignements personnels.

Outre l'encadrement initial comportant un soutien individualisé et un suivi plus assidu des membres du personnel désigné des Services juridiques qui assument des responsabilités fonctionnelles ou déléguées dans l'application de la Loi, le personnel désigné est également encouragé notamment à participer aux formations complémentaires approfondies régulièrement dispensées virtuellement par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Annexe « A »

Copie du décret de délégation de pouvoirs

MÉMO

À: Stéphane Odesse, Vice-président, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP
 Pierre-Yves Marchand, parajuriste, Khadidja Kedir, conseillère juridique, Camille Desmarais de Grandmont, conseillère juridique, Camille de Vasconcelos, parajuriste

DE: Julie Roy, Directrice générale et cheffe de la direction

DATE: 14 septembre 2023

OBJET: Délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La présente a pour but de confirmer par écrit qu'à compter du 14 septembre 2023, j'ai désigné en application des articles 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* (« LAI ») et 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (« LPRP »), Stéphane Odesse, Vice-président, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels de Téléfilm Canada, afin qu'il exerce et exécute les pouvoirs, responsabilités et fonctions de la Directrice générale et cheffe de la direction en tant que responsable d'une institution fédérale, à savoir Téléfilm Canada, en vertu de la LAI et de la LPRP, sauf en ce qui concerne les demandes d'accès à l'information et les demandes relatives à des renseignements personnels qui visent les cadres et employé(e)s de Téléfilm Canada. Ces dernières demandes relèvent exclusivement de la Directrice générale et cheffe de la direction et doivent en conséquence lui être acheminées sans délai pour traitement et décision.

De plus, à compter du 14 septembre 2023, j'ai délégué à Pierre-Yves Marchand, parajuriste, Khadidja Kedir, conseillère juridique, Camille Desmarais de Grandmont, conseillère juridique, et Camille de Vasconcelos, parajuriste, les pouvoirs, responsabilités et fonctions d'assister le Vice-président, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels relativement au traitement des demandes d'accès à l'information et des demandes relatives à des renseignements personnels, avec les mêmes exceptions.

La présente révoque la délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la LAI et la LPRP datée du 4 juillet 2023.

Tout changement proposé à l'autorité et à la procédure conférées par la présente requerra préalablement mon consentement écrit.

Signé ce 14 septembre 2023



Julie Roy
 2023.09.14
 09:24:08 -04'00'

Julie Roy
 Directrice générale et cheffe de la direction

Annexe « B »

Rapports statistiques

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	0	0	1

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	1
19(1)f)	0	22,1	0	27	1
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
66(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
66(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
66,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
706	658	1

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demande	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	1	706	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	1	706	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	35	0	0	35
Exception totale	0	41	0	0	41
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	76	0	0	76

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	0	0	1

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	1	0	1
Total	1	0	1

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1	0	1	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
-------------------------------------------------------	---

Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels***12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$62 477
Heures supplémentaires		\$2 650
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$65 127

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,537
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,537

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Téléfilm Canada

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	1

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---